

COUR SUPÉRIEURE, MONTREAL.

RÈGLES DE PRATIQUE.

I.

La Cour en Terme Supérieur sera tenue dans trois Divisions qui seront appelées, la première, la seconde et la troisième Division.

II.

Les causes inscrites pour audition sur le mérite ou pour jugement seront entrées sur le rôle de la première et de la seconde Division alternativement dans l'ordre de leur inscription. Ainsi, la première cause inscrite sera entrée sur le rôle de la première Division ; la seconde cause sur celui de la seconde Division ; la troisième sur celui de la première Division, et ainsi de suite.

III.

Aucune cause ne sera inscrite pour audition sur le mérite, à moins que le Dossier ne soit complet et le certificat du Prothonotaire à cet effet doit être produit avant l'audition de la cause.

Afin de donner au Prothonotaire le temps suffisant pour l'examen des Dossiers, les inscriptions doivent être filées au Greffe quarante-huit heures avant le jour fixé pour l'audition.